



UNIL | Université de Lausanne  
 Faculté de biologie et de médecine  
 École de médecine  
 Rue Dr César-Roux 19  
 CH-1005 Lausanne

## **INSCRIPTION A L'EXAMEN PREALABLE D'ADMISSION A L'ÉCOLE DE MEDECINE POUR LA SESSION DES EXAMENS 2024**

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

NPA : ..... Localité : .....

No de tél./portable (atteignable en journée) : .....

Email : .....

### **Examens**

- Biologie : oral, 15-30 minutes
- Physique : écrit, 2h
- Chimie : oral, 15-30 minutes
- Français : écrit, 4h

Plus d'informations sur le site [www.unil.ch/formations/examen-prealable-medecine](http://www.unil.ch/formations/examen-prealable-medecine)

**Taxe d'inscription : CHF 200.** — (cette taxe inclut les frais d'analyse du dossier et les frais d'examen et n'est pas remboursée en cas de refus de la candidature) :

- à verser à BCV Lausanne
- en faveur de Université de Lausanne, Service financier, 1015 Lausanne
- IBAN : CH05 0076 7000 A097 4091 4
- mention : UB 2607100303, Fonds 26076133, Compte 974.09.14 (examen admission préalable médecine)

**La preuve du paiement de la taxe de CHF 200.- doit être jointe à l'inscription.**

Une réinscription après retrait ne donne pas lieu au paiement de la taxe d'inscription.

S'agit-il d'une réinscription après retrait ? Oui  Non

Le·a candidat·e sera convoqué·e aux examens par courrier électronique. Il·elle devra se présenter aux examens selon l'horaire qui lui aura été communiqué.

Remarques éventuelles :

.....  
 .....

Date : ..... Signature : .....

Les candidat·e·s doivent, en parallèle à leur inscription à l'examen préalable d'admission auprès de l'École de médecine, s'inscrire auprès de [www.swissuniversities.ch/fr/service/inscription-aux-etudes-de-medecine](http://www.swissuniversities.ch/fr/service/inscription-aux-etudes-de-medecine) et demander leur immatriculation à l'Université de Lausanne. Pour plus de détails, voir le site internet du Service des immatriculations et inscriptions de l'Université de Lausanne : [www.unil.ch/immat/home.html](http://www.unil.ch/immat/home.html)

### **Attention : instructions importantes sur la page suivante !**

Bureau de l'enseignement de l'École de médecine FBM



Tél. +41 21 692 50 11 | [medecineenseignement@unil.ch](mailto:medecineenseignement@unil.ch) | [www.unil.ch/ecoledemedecine](http://www.unil.ch/ecoledemedecine)

## INSTRUCTIONS IMPORTANTES

- 1) Une inscription incomplète ou contenant des indications erronées ne sera pas prise en considération.
- 2) Aucune inscription n'est reportée à une autre session.
- 3) Le formulaire d'inscription à l'examen préalable d'admission dûment complété ainsi que les documents ci-dessous doivent être envoyés par courrier postal (date du timbre postal faisant foi) ou courriel à :

UNIL - Faculté de biologie et de médecine  
Ecole de médecine  
Bureau de l'enseignement/obo  
Rue Dr César-Roux 19  
1005 Lausanne  
[medecineenseignement@unil.ch](mailto:medecineenseignement@unil.ch)

- 1 curriculum vitae complet
  - 1 copie des diplômes obtenus
  - 1 copie du passeport ou de la carte d'identité (ou permis de séjour si pas de nationalité suisse)
  - 1 traduction authentifiée des documents qui ne sont pas rédigés en français, allemand, italien ou anglais
  - 1 lettre de motivation expliquant les raisons de votre choix pour les études de médecine
  - 1 copie de la preuve du paiement de la taxe d'inscription de CHF 200.-
- 4) Ce formulaire et ses annexes doivent être en possession dudit bureau au plus tard **le 15 mars 2024**.
  - 5) Un retrait à la session d'examens n'est possible que par courrier postal (date du timbre postal faisant foi) ou courriel à adresser à :

UNIL - Faculté de biologie et de médecine  
Ecole de médecine  
Bureau de l'enseignement/obo  
Rue Dr César-Roux 19  
1005 Lausanne  
[medecineenseignement@unil.ch](mailto:medecineenseignement@unil.ch)

La demande de retrait doit être en possession dudit bureau au plus tard jusqu'à l'échéance de la période d'inscription tardive (deux semaines après le délai d'inscription), soit **le 29 mars 2024**. Passé ce délai, plus aucun retrait n'est possible et la non-présentation de l'examen équivaut à un échec, les cas de force majeure étant réservés.